



Gestion des troubles de voisinages

Troubles de voisinages

Le service des troubles de voisinage est à vos côtés pour désamorcer des tensions entre locataires.

Pour que votre plainte aboutisse, voici la procédure que vous devez suivre.

Dans un premier temps, vous devez signaler votre problème par courrier, en détaillant les faits ou par l'intermédiaire de votre gardien qui aura en charge d'effectuer un rapport détaillé de la situation conflictuelle.

La centralisation des plaintes est effectuée par le service juridique. Un dossier est alors enregistré par ce dernier et notifié au(x) plaignant(s) par un courrier avec un accusé de réception.

Les actions menées

Selon la nature du signalement, plusieurs actions peuvent être engagées par l'Office. Dans un premier temps, une note générale de rappel des règles de vie aux protagonistes sera envoyée. S'en suivra un courrier au fautif en RAR, avant d'entamer des démarches (une médiation) auprès de l'AMAV. En dernier recours nous effectuerons une mise en demeure.

Sachez toutefois que toutes ces gestions de litiges peuvent déboucher sur une décision de résiliation du bail.

En cas de conciliation et de médiation entre parties opposées, le dossier est alors clôturé. Il en est de même pour les dossiers arrivés en fin de terme d'expulsion.

Les plaintes les plus courantes gérées par nos services.

- La gestion des bruits (animaux, incivilités)
- Insalubrité, défaut d'hygiène
- Signalement de squats
- Situation de mise en danger d'autrui et dégradation de biens appartenant à l'OPH.

Procédures

Le service juridique ne reçoit pas les locataires. Tout signalement doit se faire par courrier, aucun signalement effectué oralement ne sera traité. En cas de conflit, joindre à votre courrier des éventuelles pièces attestant de la véracité de vos propos comme :

- un dépôt de plainte
- une main courante
- un témoignage
- un certificat médical

TROUBLES DE VOISINAGES



Autres incidents ?

Les cas ne relevant pas des troubles de voisinage !

- Pour les problèmes de violence, d'agression entre locataires, l'Office n'agit pas dans ce type de situation, nous vous orientons vers les services de police et vers l'AMAV (Association de Médiation d'Aide aux Victimes) dans sa fonction d'aide aux victimes.
- Pour les problèmes de stationnements abusifs généralisés dans une résidence, vous devez contacter les services de police de votre commune.
- Pour les problèmes d'élagage des haies, ils relèvent du service «gestion de la proximité».
- Pour les problèmes d'entreposage d'encombrant dans les communs ils relèvent du service de proximité.